Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250812-D2025-244-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2025
Publication : 12/08/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AU TRANSPORT D'ELEVES A DESTINATION DES SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ KEOLIS EURE ET LOIR

1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/FC/GG
N°D2025-244

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, manager de transition en charge de la coordination générale de l'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres reçues,*

Considérant que dans le cadre de sa compétence périscolaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est chargée de transporter les élèves de leur école vers leur lieu de restauration scolaire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite faire appel à une société de transport de voyageurs pour le transport des élèves,
Considérant que pour effectuer cette prestation une consultation a été engagée le 10 juillet 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'une unique offre a été réceptionnée de la part de la société KEOLIS EURE ET LOIR et que celle-ci est conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux constituant ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250812-D2025-244-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2025
Publication : 12/08/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif au transport d'élèves à destination des sites de restauration scolaire, avec la société KEOLIS EURE ET LOIR pour un montant de 30 015,31 € HT et une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société KEOLIS EURE ET LOIR.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation,
le Manager de Transition
Direction Générale des Services

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 AOUT 2025